

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique se déroulera à la mairie de BARAQUEVILLE du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus, sur la demande présentée par le GAEC DE L'ESPERANCE en vue d'être autorisé à exploiter sur le territoire de la commune de BARAQUEVILLE un élevage de 250 vaches laitières.

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BARAQUEVILLE afin que le public puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur BAGHIONI Jean-Louis, commissaire-enquêteur titulaire ou M. Jean NOZIERES, commissaire-enquêteur suppléant, sera présent à la mairie de BARAQUEVILLE pour recevoir les observations du public les jours suivants :

- lundi 10 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures
- lundi 17 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures
- samedi 22 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 2 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures
- jeudi 10 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de BARAQUEVILLE jusqu'au 10 novembre 2016, 17 heures.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès du GAEC DE L'ESPERANCE La Sarrade 12160 BARAQUEVILLE. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron - BP 715 - 12007 RODEZ CEDEX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BARAQUEVILLE, à la préfecture de l'Aveyron (DCAME-SCAE3) ainsi que sur le site internet « www.aveyron.gouv.fr » pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet de l'Aveyron statuera sur la demande par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Dominique CONSILLE